

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation à :

Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud, 19 avenue Noel Franchini, CS 40913, 20700 Ajaccio Cedex 9

Tél. : 04.95.29.26.28 / 06.12.01.03.15 - Fax : 04.95.29.26.09 -Mél : formation@corse-du-sud.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse:

.....

Tél. : ____/____/____/____/____/____/ Port. : ____/____/____/____/____/____/ Fax : ____/____/____/____/____/____/

Mél:@.....

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

- Vous êtes* :**
- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation* | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire | <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur |
| <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** | <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Autre: | | |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

SIRET (14 chiffres) :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

.....

Tél. : ____/____/____/____/____/____/ Port. : ____/____/____/____/____/____/ Fax : ____/____/____/____/____/____/

Mél:@.....

FORMATION :

Dates de la formation :

Durée de la formation (nombre d'heures) : Lieu :

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud

- Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire à jour de leurs cotisations, Candidat à l'installation: demande de prise en charge par nos soins à VIVEA. **Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, la totalité du coût pédagogique sera due.**
- Salariés d'exploitation : 1 chèque de règlement de € (une convention sera établie) (Possibilité remboursement par le FAFSEA)
- Salariés de coopératives : 1 chèque de règlement de € (une convention sera établie) (Demande de prise en charge par vos soins)
- Autre statut : 1 chèque de règlement de € (uneconvention sera établie)

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente au verso du présent bulletin.

Fait à....., le

Pour l'Entreprise
(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud
Stéphane PAQUET, Président

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation

Conditions générales d'inscription et de participation

Public concerné :

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices chefs d'exploitation, entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants de solidarité à jour des contributions MSA pour la formation, aux personnes engagés dans une démarche d'installation, aux salariés d'exploitations ou d'organismes agricoles adhérents du FAFSEA.

Les salariés ou autre public non agricoles peuvent y accéder sous réserve de places disponibles.

Inscription :

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement (et du chèque de caution pour les ayants droits vivea).

Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant. En cas d'inscriptions nombreuses, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets avec les chèques de frais d'inscription et de caution.

Pour vous confirmer votre inscription, vous recevrez un mail ou courrier de convocation quelques jours avant le démarrage du stage avec le programme détaillé de la formation.

Financement des formations :

Prise en charge directe pour le Public ayants droits Vivea (« éligibles Vivea ») :

- Tous Chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisants de solidarités, à jour de ses cotisations annuelles VIVEA (contribution formation collectée par la MSA),

- Les personnes engagées dans une démarche d'installation seront pris en charge à condition de fournir au moment de l'inscription, une attestation « VIVEA » précisant leur future installation par un des organismes suivants : Point Accueil Installation ou centre de formation.

Public non ayants droits VIVEA (NON éligible VIVEA, autres statuts):

Toute personne n'ayant pas accès aux fonds VIVEA: agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, salarié (*), public non agricole, particulier, etc...

*Pour les salariés relevant du secteur agricole, l'employeur peut bénéficier d'une prise en charge par le FAFSEA.

Pour connaître les modalités de prise en charge, contacter le FAFSEA au 04 95 31 55 03 ou par mail à corse@fafsea.com.

Pour ce public non ayant droit VIVEA, des frais d'inscription pourront être facturés au moment de l'inscription en fonction de la nature de la formation proposée (voir tarif sur le programme de la formation),

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud, adressé au service formation.

Les repas et les frais de déplacement restent à la charge du stagiaire.

Modifications éventuelles :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de modifier les intervenants, les dates ou les lieux mentionnés sur le catalogue (se référer à la convocation et au programme envoyés pour confirmation d'inscription), qui sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue.

Annulation – report :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, chaque participant sera informé dans les plus brefs délais.

Annulation par le stagiaire :

En cas de désistement à moins de 5 jours du début de la formation, ou en cas de non-participation à une session pour laquelle il y a inscription, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de facturer à l'entreprise le tarif correspondant aux frais de formation

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes imposé au bénéfice réel, ce document vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

